

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 21

Nombre de conseillers votants 25

L'an deux mille quinze, le dix décembre le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2015.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Françoise Derancourt Pons, Claude Marcel, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Rachel Carretti, Jean-Marc Roux-Sibilon, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Eve-Marie Buissière, Chantal Doucet, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Christophe Rival, Cécile Bally.

Pouvoirs : Fabien Fortoul à Benoit Astier, Benoit Mischel à Patrick Warin, Claire Panczuck à Geneviève Charbit. Anne Coudreuse à Dominique Parrel.

Excusés : Claire Moynier.

Absente : Eve Marie Buissière.

Secrétaire de séance : Louis Miccoli.

Le quorum est atteint Dominique Parrel ouvre la séance à 20h40.

Le maire procède au vote sur l'adoption du compte-rendu du 17 novembre et du 28 septembre 2015 : ils sont adoptés à l'unanimité.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de passer le point deux en premier dans l'attente de deux conseillers municipaux qui doivent arriver.

Ce deuxième point est l'accessibilité des établissements recevant du public - agenda d'accessibilité programmé.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à intervertir ces deux points.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Rapporteur - Dominique Parrel.

Eve Marie Buissière arrive à 20h45.

Le maire rappelle la réglementation concernant l'Ad'AP.

La commune de Coublevie s'est engagé dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Pour ce faire, la société QCS SERVICE - Division de Qualiconsult Sécurité - a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

L'agenda permet d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.

Le projet d'Ad'AP aurait dû être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et doit être validé par le Préfet.

Sur la commune de Coublevie, les bâtiments et installations concernés sont

NOM DU BATIMENT	ADRESSES PRECISES
Mairie	11 chemin d'Orgeoise
Gymnase	366 chemin d'Orgeoise
Crèche l'Envol	406 chemin d'Orgeoise
Eglise	227 routes du Bourg
Ecole du Bérard	265 rue du 11 novembre
Groupe scolaire d'Orgeoise	150 chemin d'Orgeoise
Centre de loisirs	112 chemin du presbytère
Salle de réunions du comité paroissial	104 rue du presbytère
Vestiaires stade Dalmassière	442 route du Guillon
WC publics Garanjou	Parc Garanjou
Local stade Paul Martel	340 chemin du Neyroud
Locaux associatifs (Orangerie, salle réunions, salle vitraux, annexes Orgeoise...)	11 chemin d'Orgeoise
Local police municipale	11 chemin d'Orgeoise

Le calendrier a été élaboré en tenant compte de la fréquentation des ERP, de l'analyse des risques et des travaux déjà programmés.

Dominique Parrel rappelle que dans le plan d'investissement 25 000 € inscrits par an.

L'échéancier des travaux à réaliser est établi comme suit

bâtiments		travaux légers	travaux lourds	total
Centre de loisirs	obstacles sur la chaîne de déplacement	2 510,00 €	7 520,00 €	10 030,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GSO	obstacles sur la chaîne de déplacement	8 380,00 €	2 600,00 €	10 980,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
salle paroissiale	obstacles sur la chaîne de déplacement	1 130,00 €	3 250,00 €	4 820,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX A REALISER EN 2016				25 830,00 €

crèche envol	obstacles sur la chaîne de déplacement	550,00 €	5 800,00 €	6 350,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
gymnase	obstacles sur la chaîne de déplacement	20 305,00 €	2 260,00 €	22 565,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX A REALISER EN 2017				28 915,00 €
locaux associatifs	obstacles sur la chaîne de déplacement	1 050,00 €	11 160,00 €	12 210,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
police municipale	obstacles sur la chaîne de déplacement	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
mairie	obstacles sur la chaîne de déplacement	2 840,00 €	3 600,00 €	6 440,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX A REALISER EN 2018				23 250,00 €
école du bérard	obstacles sur la chaîne de déplacement	230,00 €	3 510,00 €	3 740,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
vestiaires dalmassière	obstacles sur la chaîne de déplacement	3 100,00 €	15 520,00 €	18 620,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX A REALISER EN 2019				22 360,00 €
église	obstacles sur la chaîne de déplacement	6 740,00 €	0,00 €	6 740,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
WC publics garanjoud	obstacles sur la chaîne de déplacement	1 190,00 €	1 950,00 €	3 140,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX A REALISER EN 2020				9 880,00 €
Stade Paul Martel	obstacles sur la chaîne de déplacement	6 600,00 €		6 600,00 €
	obstacles hors de la chaîne de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX A REALISER EN 2021				6 600,00 €

			total	116 835,00 €
--	--	--	--------------	---------------------

Le total des travaux à réaliser sur une période de 6 ans est de 116 835 €.

Des dérogations ont été demandées pour les vestiaires de Dalmassière, le centre de loisirs, le groupe scolaire d'Orgeoise, le gymnase. Les travaux correspondants à ces dérogations ne sont pas compris dans l'échéancier précédent.

Le maire rappelle que le bâtiment Tennis ne fait pas partie de l'agenda d'accessibilité programmé. Ce bâtiment est dans les règles nous avons une attestation d'architecte, nous joindrons le CERFA correspondant et il passera en commission pour validation.

Quant à la salle communale, l'accessibilité fait partie du permis de construire qui sera déposé pour les futurs travaux, et en ce qui concerne le local utilisé par le soleil couchant il fera l'objet à travers une mission complémentaire du BE gérant la salle communale d'un dossier qui sera présenté en même temps que la salle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la décision retenant la société QCS SERVICES,

Vu le diagnostic d'accessibilité réalisé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré par 26 voix pour décide :

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

De CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Claire Moynier arrive à 21 heures, Anne Coudreuse à 21 heures 15 avant le lancement du point PLU.

URBANISME

Modification n° 2 du Plu.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Le maire rappelle l'historique du Plu, la nouvelle législation Loi Alur, les enjeux sur Coublevie, les obligations qui s'imposent à la collectivité.

Un document expliquant les points essentiels de la modification n° 2 est présenté.

Suite à cela la délibération ci-dessous est lue aux conseillers municipaux. Elle reprend toutes les étapes de la modification n° 2.

Proposition de délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 82/2013 en date du 18/11/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal 24/2015 en date du 27 avril 2015 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification n° 2 du PLU et notamment la notice explicative, ainsi que les pièces du Plu modifiées : le rapport de présentation mis à jour, les OAP, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Etant donné que ces documents doivent prendre en compte essentiellement les évolutions législatives (loi Alur) et les modifications de deux OAP (Courbassière et l'Echaillon), une modification est nécessaire.

En conséquence, deux délibérations ont été prises par le conseil municipal : délibération 25/2015 du 27 avril 2015, délibération 33/2015 du 11 juin 2015.

Vu L'arrêté 62/2015 en date du 24 août 2015 prescrivant l'enquête publique sur ce projet de modification,

Vu l'ordonnance en date du 8 juillet 2015 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Martin André en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 14 octobre 2015.

Vu les permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur les 17 septembre de 15h à 17h30, samedi 26 septembre de 9h à 12 h, le mercredi 14 octobre de 9h à 12h.

Dominique Parrel rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n° 2 :

- **Faire évoluer le périmètre de la zone AUa de la Courbassière faisant l'objet de l'OAP n° 2 du PLU approuvé, suite à la concertation menée par l'AURG et la commune avec les propriétaires et riverains.**
- **Ajout des emplacements réservés et servitude de pré localisation pour conforter et sécuriser le maillage piétons.**
- **Rectification d'une erreur matérielle sur une numérotation d'emplacement réservé.**
- **Transformation d'une servitude de pré-localisation de la voie verte en emplacement réservé secteur Courbassière.**
- **Ajout d'une servitude de pré localisation pour relier l'emplacement réservé n° 8 à la future voie verte, ces deux points pour conforter et sécuriser le maillage piéton**
- **Modifier l'OAP n° 5 de l'Echaillon**
- **Modifier le règlement écrit suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, et à une actualisation/ajustement des règles rendues nécessaires après plus d'un an d'application du PLU :**

Mise à jour du règlement des zones UB, UD et UE au regard de la suppression des COS suite à l'application de la loi ALUR. Les densités attendues dans ces zones devront être exprimées au travers des articles 6, 7, 8, 9 et 10. Elles devront être cohérentes avec les orientations du PADD.

Modification de la rédaction de l'article UE 10 pour préciser les hauteurs des constructions avec attique

Modification de l'article UA 6 pour permettre un recul des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Modification de l'article UB 7 et UD 7 pour préciser que le recul par rapport aux limites séparatives s'entend « en tout point de la construction »

Modification des articles UB 2, UD 2, UH 2 relatifs aux affouillements et exhaussements des sols pour les limiter à 1.5m dans un périmètre de 5m autour de la construction ou proportionnellement à la taille du terrain

Modification UD 6 et UB 6 pour permettre l'implantation de construction jusqu'à l'alignement dans les secteurs en pente.

- **Ajouter des secteurs à conditions spéciales au titre du R123-11b à l'Echailon et au Pattolat pour conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ces zones à la réalisation d'ouvrage de gestion des risques naturels.**
- **Modifier les annexes du PLU par l'ajout des fiches FC.**

Le projet de modification n° 2 du PLU a été présenté aux personnes publiques associées le 11 juin 2015 lors d'une réunion. Les PPA se sont exprimés et le représentant du Préfet a rappelé les objectifs de la loi ALUR et les attentes de l'Etat sur la réécriture des règles du PLU suite à la suppression du COS : limiter l'emprise au sol dans les hameaux n'est pas compatible avec les principes de limiter l'étalement urbain qui doit se traduire plutôt par une réduction des zones urbanisables dans les secteurs où le PADD prévoit une maîtrise de l'urbanisation. Cette demande a été prise en compte dans la présente modification n° 2.

Le projet de modification n° 2 du Plu a été notifié aux Personnes publiques associées (PPA) :

Trois Personnes Publiques Associées ont fait parvenir leur avis :

. **La Direction Territoriale de Voironnais Chartreuse du Département de l'Isère** : « ...après analyse, je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet de modification simplifiée... » Signé : la directrice du territoire Voironnais-Chartreuse.

. **L'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble**, sous la signature de son Président conclut au terme de son analyse des modifications envisagées : « ...au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable à ce projet de modification ».

. **Le Préfet de l'Isère**, sous la signature de la chef de service aménagement sud-est de la Direction Départementale des Territoires : « ... les points abordés dans votre projet de modification n° 2 du Plu n'appellent pas de remarque particulière de ma part. J'émet donc un avis favorable à la poursuite de la procédure.... »

L'information au public relative à l'enquête publique a été réalisée dans les délais prescrits à savoir :

. Dans deux journaux d'annonces légales : Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 28/08/2015 et 18/09/2015, sur le panneau lumineux, sur le site de la mairie.

. L'arrêté affiché le 24 août 2015 sur le site d'affichage légal.

. Une affiche sur fond blanc du 24 août au 10 septembre 2015 et à compter du 11 septembre une affiche sur fond jaune sur les différents points d'affichage dans la commune.

Deux registres d'enquête ont été ouverts.

31 avis écrits ont été formulés, Au total 26 personnes ou groupes de personnes se sont entretenus avec le Commissaire Enquêteur.

Afin de tenir compte des observations et demandes suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) citées ci-dessus, et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 2 est modifié comme décrit ci-après.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la modification n° 2 du PLU :

- . Sous réserve que la partie Ouest de l'OAP n°5 en dessous du chemin de l'Echailon soit classée en zone N.**

Au regard des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, le Maire propose que :

La commune décide de prendre en compte cette réserve et de modifier le règlement graphique du PLU pour classer en zone N ce secteur de la commune.

Seul le secteur le plus au nord de la zone AUb, desservi par le chemin des Châtaigniers, et non concerné par la note de RTM suite aux événements du 15 juin 2015, reste en secteur constructible mais est intégré à la zone UB voisine.

Le rapport de présentation, le règlement et les OAP sont modifiés pour prendre en compte cette modification, justifiée dans la notice de présentation de la modification n°2 du PLU.

Le commissaire enquêteur recommande :

-d'élargir le secteur en zone urbaine à prescriptions spéciales au titre du R123-11b à l'ensemble du périmètre de l'OAP n°3 du PATTOLAT.

Le projet de modification n°2 du PLU n'est pas modifié car une telle disposition ne se justifie pas sur les secteurs en UEb où l'étude des risques naturels n'a pas repéré d'aléas.

La zone UEbva, classée en zone d'aléas forts, est donc inconstructible. L'instauration d'un secteur en zone urbaine à prescriptions spéciales au titre du R123-11b ne se justifie donc pas.

-de faire réaliser un plan de circulation

Les modifications des conditions de circulation sur la commune sont liées au développement de l'urbanisation.

Néanmoins, la réalisation d'un plan de circulation ne relève pas du PLU et ce document peut être réalisé hors procédure de PLU.

Sur ces points, aucune modification n'est apportée.

Les remarques de formes suivantes sont prises en compte :

Modifications des erreurs matérielles relevées :

- 1) Rapport de présentation : page 16

Le secteur AUd sera ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble. Les permis de construire ne pourront pas être délivrés aussi longtemps que la collectivité n'aura pas réalisé les équipements publics prévus dans la zone et détaillés dans les OAP (pièce n° 4 du PLU). Quand ces travaux seront réalisés, la zone AU (**et non la zone UA**) devient constructible sans autre formalités.

2) La notice : page 16, le nom du ruisseau du Gorgeat (et non l'Orgeat)

3) Modification de l'OAP n° 2 - illustration de la coupe de principe mise à jour de la modification de l'emprise de la voie verte (5m au lieu de 7 m).

4) Règlement écrit : p 78 : zone AU « *le secteur AUa sera ouvert à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires (création de la voie verte et réalisation des réseaux* » **et non** « *d'une voirie de desserte et réalisation des réseaux* ».

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avec la note de synthèse et la convocation,

Considérant la synthèse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur présentés ci-dessus,

Considérant que la réserve a été prise en compte comme présentée ci-dessus,

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur ne sont pas prises en compte comme expliqué ci-dessus,

Considérant que les remarques de forme présentées ci-dessus ont été prises en compte,

Considérant que le document mis à l'enquête publique a été modifié selon les points demandés par le commissaire enquêteur, comme expliqué ci-dessus,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal et tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal de COUBLEVIE par 26 voix pour et une abstention (Gérard Chêne) :

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme n°2, tel qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Coublevie aux jours et heures d'ouverture du public
- A la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Coublevie étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, la délibération produit ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le maire rappelle que la réunion sur l'Oap de Courbassière a concerné plus des sujets communaux que l'OAP elle-même. De nombreuses personnes ont commenté le trafic, le réseau viaire. Dominique Parrel rappelle que sur ce sujet le conseil municipal a beaucoup travaillé puisque un comité consultatif constitué pour moitié de citoyens et pour moitié d'élus a permis de faire évoluer la situation de la déviation en la supprimant du Plu. Un comité qui avait aboutie à une réflexion sur un schéma de circulation qui aujourd'hui au vu des projets reste à travailler. Le maire rappelle que le comité sera relancé afin d'étudier les différents secteurs qui s'urbanisent. Dominique Parrel rappelle néanmoins que sur Coublevie, les problèmes de circulation restent d'une faible importance. Le problème de circulation n'est pas limité au territoire de Coublevie, mais il est beaucoup plus important sur certaines voiries. Néanmoins, un comité sera à mettre en place lors d'un prochain conseil municipal.

Claude Rey confirme que cette réflexion doit être menée en commission et qu'un calage doit se faire avec le schéma piéton cycle qui se concrétise sur le territoire

Dominique Parrel rappelle qu'en 12 ans beaucoup d'investissements ont été réalisés sur les voiries pour des mises en sécurité. A ce jour d'autres projets sont d'actualité et la réflexion est permanente.

PATRIMOINE.

Rapporteur - Gérard Rostaing.

Gérard Rostaing présente le plan des acquisitions nécessaires pour les aménagements de sécurité à réaliser pour finaliser la continuité piétonne cycles devant le squash.

Les travaux se réaliseront en juin 2015. Travaux : juin 2015 ; Une demande de subvention a été présentée au Département dans le cadre des amendes de police.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les actes d'acquisition nécessaire à la réalisation de ce projet et tous les documents afférant à ce sujet.

INTERCOMMUNALITE.

Présenté par Dominique Parrel.

Désignation des référents au sein de la cellule de veille sur les situations de mal logement.

Le Pays Voironnais souhaite mettre en place une cellule de veille sur les situations de mal logement. Cette nouvelle action présentée lors de la commission aménagement du territoire, urbanisme et logement du 8 octobre doit permettre de structurer le partenariat entre les différents acteurs intervenants dans le domaine de la lutte contre le mal logement afin de faciliter le repérage de ces situations, favoriser la résorption et un meilleur suivi de ces situations, repérer les phénomènes de vacance et suivre les actions entreprises notamment dans le cadre de la taxe sur les logements vacants, partager une culture commune sur ces enjeux entre les communes et l'intercommunalité ainsi qu'entre les élus et les agents en charge de ces questions, permettre la montée en compétence des agents communaux et intercommunaux et des élus en

matière de lutte contre l'habitat indigne et indécent . Ce dispositif sera expérimenté sur une année avec l'organisation de 4 rencontres avec l'ADIL, ARS, CAF, agences immobilières.

Deux représentants doivent être désignés

Eve Buisnière. Martine Perrin proposent leur candidature.

A l'unanimité ces personnes sont désignées.

Rapports annuels - année 2014 - Eau, assainissement déchets et transports.

Présenté par Dominique Parrel , Gérard Rostaing. Patrick Warin.

Conformément à la réglementation ces rapports doivent être examinés par le conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2015. Ceux-ci doivent être mis à disposition du public sur place dans les quinze jours suivant cette présentation au conseil municipal. Une information est faite en mairie aux lieux habituels pendant un mois au moins.

FINANCES.

Dossiers présentés par Fabien Fortoul.

Demande de garantie. Construction Le Menuet - Plan Menu.

Le programme « le Menuet » Plan Menu composé de 30 logements, est actuellement en cours de construction. Afin de permettre le financement de cette opération, la caisse des dépôts et consignations impose l'obtention de garanties en partie auprès de la commune de Coublevie.

Les caractéristiques financières sont présentées. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les documents afférents à cette garantie.

Décision modificative.

Les derniers mandats, les derniers engagements sont en cours. Une décision modificative est nécessaire.

En investissement : une augmentation sur les bâtiments communaux programme 8700 de 5867.46€ prélevés sur les dépenses imprévues programme 2090.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à procéder à cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES.

A 10h45 la séance est levée.